

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE *SAUVEUR & FILS*

Article 1er : La société organisatrice

l'école des loisirs (11 rue de Sèvres 75006 Paris - RCS B300570181) organise, du 22 mars 2023 au 24 mai 2023 à minuit, un concours sans obligation d'achat, consistant en une réécriture de l'univers de la série *Sauveur & fils*, de Marie-Aude Murail.

Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse à toute personne résidant en Europe, âgée de 11 à 25 ans.

Article 3 : La sélection de livres à défendre

La série *Sauveur & fils* de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 1, de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 2, de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 3, de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 4, de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 5, de Marie-Aude Murail

Sauveur & fils – saison 6, de Marie-Aude Murail

Article 4 : Le déroulement du concours

L'objet du concours consiste en une réécriture d'un passage de la série *Sauveur & fils*, de Marie-Aude Murail. Le participant devra proposer un texte en reprenant certains éléments de la série et en les adaptant au gré de son imagination. Si besoin pour trouver de l'inspiration, des extraits de *Sauveur & fils* seront disponibles sur notre site www.ecoledesloisirs.com, rubrique concours.

Quelques pistes à explorer (ou n'en faites qu'à votre tête):

- Remplacer les hamsters par des robots dans une version futuriste
- Inventer un nouveau patient à Sauveur
- Gabin retrouve Alice après la Marine Nationale
- Sauveur et Lazare rencontre Greta Thunberg pendant une manif à Orléans
- Et si le fils de Sauveur devenait psychologue praticien également ? A quoi ressemblerait une de ses séances ? A quoi ressemblerait son cabinet ?
- Et si les enfants remplaçaient les adultes ?
- Et si Sauveur était en réalité un vampire assoiffé de sang

Les textes doivent impérativement être envoyés à l'adresse tonprojet@ecoledesloisirs.com avant le 24 mai 2023 à minuit. Tous les documents relatifs au concours seront disponibles sur le site de *l'école des loisirs*, rubrique concours.

24 mai 2023 à minuit : date limite de réception des textes

Du 24 mai 2023 au 26 juin 2023 : lecture des textes par le jury

26 juin 2023 : délibération du jury et annonce des résultats dans la semaine

Un jury professionnel désignera les 10 meilleurs textes. Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Le texte devra porter sur l'univers de *Sauveur & fils*
- Envoyer son texte et le bulletin de participation à tonprojet@ecoledesloisirs.com (tous les documents seront disponibles sur notre site www.ecoledesloisirs.com, rubrique concours)
- Respect d'une longueur maximale de 3 pages en police Arial, taille 11

Les participants seront avisés par e-mail du palmarès du concours au plus tard au début du mois de juillet 2023.

Article 5 : La dotation

Les 10 premiers lauréats remporteront : une rencontre avec l'autrice, Marie-Aude Murail ainsi qu'un exemplaire de *Sauveur & fils – saison 7* dédicacé, un tote-bag à l'effigie de la série *Sauveur & fils* ainsi qu'un mug à l'effigie également de la série *Sauveur & fils*.

Ces dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des dotations.

Article 7 : Consultation et litiges

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.

Fait à Paris, le 23 novembre 2022